



CHARTRE DES MEMBRES

PORTÉE

La présente chartre témoigne des objectifs qui définissent la coopérative Tabernam et appelle ses membres à s'engager dans le respect de ceux-ci. Elle est complémentaire aux statuts de la **coopérative**, qui sont en tout temps disponibles sur le site internet.

PRÉSENTATION

Tabernam est une épicerie participative durable, à vocation régionale, qui se présente sous la forme juridique d'une société coopérative (SCoop).

OBJECTIFS

- Contribuer à une réappropriation citoyenne, éco-responsable et conviviale de l'acte de consommation par la mise en place et la gestion d'un magasin coopératif et participatif privilégiant les produits en vrac, frais, de saison, locaux et bio.
- Créer un lieu accueillant et permettant de nous développer en tant que consom'acteur·ice·s, de respecter la vie sous toutes ses formes et de créer des liens qui nous nourrissent et nous rendent plus conscients et solidaires en favorisant la mixité sociale, les rencontres, la sensibilisation, les échanges et le partage.
- Réduire notre empreinte écologique en lien avec l'alimentation et la consommation en proposant aux coopérateur·rice·s des produits de qualité provenant principalement du Nord vaudois.
- Valoriser le travail des producteur·rice·s de la région en pratiquant une politique des prix justes, autant pour les producteur·rice·s que pour les consommateur·rice·s, et en encourageant le rapprochement entre eux.

EN TANT QUE COOPÉRATEUR·RICE COPROPRIÉTAIRE, JE M'ENGAGE À :

- Acquérir une part sociale dont la valeur nominale est de 200 CHF pour mon foyer (membres d'une famille habitant sous le même toit ou au maximum 2 adultes si je suis en colocation).
- Indiquer les personnes vivant dans mon foyer pour qu'elles soient affiliées à ma part sociale et puissent ainsi effectuer leurs achats et réaliser leurs services.
- Transmettre le moyen d'accès à l'épicerie uniquement aux personnes affiliées à ma part sociale.
- M'informer régulièrement sur l'actualité de la coopérative et les comptes-rendus des réunions auxquelles je participe (dans la mesure du possible) en sus des 3 heures de services par mois.
- Amener des idées et donner mon avis pour améliorer le fonctionnement de la coopérative et l'offre des produits vendus.
- Participer à la vie de la coopérative : prendre part à la prise de décision et soutenir la coopérative en tant que copropriétaire.

EN TANT QUE COOPÉR'ACTEUR·RICE, JE M'ENGAGE À :

- Participer au fonctionnement de la coopérative, selon mes compétences et disponibilités, en consacrant au minimum 3 heures de mon temps toutes les 4 semaines au sein d'un groupe de travail ou du magasin (vente, rangements, nettoyages, gestion des stocks, commandes, livraisons, etc...). Les 3 heures mensuelles doivent être effectuées par un·e membre déclaré·e du foyer.
- Me présenter à l'heure pour effectuer mon service et les tâches prévues dans le respect des procédures qui s'y rapportent.
- Respecter chaque membre de la coopérative et collaborer avec les autres membres de l'équipe pour contribuer à un climat de travail agréable.
- Trouver moi-même une personne remplaçante pour faire mon travail lorsque j'ai un empêchement.
- Rattraper mes heures dues et effectuer un service de rattrapage supplémentaire en cas d'absence injustifiée.
- Respecter le matériel, les locaux, la marchandise, les règles d'hygiène et de sécurité établies.
- Respecter les règles et usages décrits dans le manuel des membres et les procédures, dès leur mise en application ou leur mise à jour.
- M'efforcer de mettre en œuvre les principes de la coopérative.

EN TANT QUE COOPÉRATEUR·RICE CONSOMMATEUR·RICE, JE M'ENGAGE À :

- Si un tel système est en vigueur, verser le montant minimum exigé en pré-paiement, afin de faciliter la gestion de la coopérative (fonds de roulement pour la gestion des frais fixes et du stock), même si d'autres moyens de paiement direct sont à disposition des coopérateur·rice·s ; ledit montant et les modalités de versement du pré-paiement sont définis en assemblée générale pour l'année à venir.
- Éviter de prendre des initiatives sans l'accord des personnes en charge du magasin lors de mes achats et ne pas interférer dans leur travail.
- Accepter que certains produits puissent manquer et faire part à la coopérative de toute anomalie constatée sur un produit dans les plus brefs délais pour pouvoir être remboursé·e.

ENGAGEMENTS

Les membres s'engagent, dès la lecture des chartes, des statuts et, dès leur entrée en vigueur, du manuel des membres et des procédures, à :

- Participer aux assemblées générales ou, du moins, informer de son absence et transférer son droit de vote à un·e autre membre de la coopérative au moyen de la procuration ad hoc.
- Se faire remplacer en cas d'incapacité à remplir ses tâches mensuelles, ou du moins en informer la personne responsable de la planification horaire afin que la plage horaire ne se trouve pas sans collaborateur·rice.
- S'efforcer de participer au travers de son engagement au développement des valeurs portées par la coopérative.
- Respecter les membres et leurs convictions personnelles dans la bienveillance et la tolérance.
- Respecter les décisions collectives prises lors des assemblées de la coopérative.

DROITS

Au travers de son engagement, chaque membre coopérateur·rice est en droit de :

- Faire valoir son avis et sa position lors d'une décision de l'assemblée générale.
- Consulter sur demande les documents concernant les comptes et activités de Tabernam dans un objectif d'information, ceci dans le respect et la bienveillance.
- Participer à ou proposer un projet ou un groupe d'action thématique.

AUTRES DISPOSITIONS

- Les membres sont tenu-e-s d'avoir une assurance accident et d'y faire appel, en cas d'accident survenu pendant les heures de travail dans le cadre de la coopérative.
- En cas de non-respect de la présente charte et des statuts de la coopérative, le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure la personne fautive selon les modalités définies dans les statuts.
- En cas de faillite de la coopérative, les coopérateur·rice·s sont conscient·e·s en tant que copropriétaires, qu'ils·elles peuvent perdre le montant de la part sociale investie.
- Les coopérateur·rice·s sont informé·e·s du fait que le montant nominal de la part sociale ne peut faire l'objet d'un remboursement que si la situation financière de la société ne s'en trouve pas menacée et que l'assemblée générale a statué en faveur d'un remboursement.
- Les données personnelles des membres sont utilisées dans le cadre strict de la société coopérative Tabernam. Elles ne sont en aucun cas transmises ou revendues à des tiers.

Charte validée le 30 août 2023